REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024 du Groupement Syndical

2025-01

Les membres du Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle pas d'observation de sa part.

A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Meymac, le 08 avril 2025

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

Le Président

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REÇU LE
10 AVR. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Compte Administratif 2024

2025-02

Le Président s'étant retiré, les membres du Comité examinent le Compte Administratif 2024 exactement conforme au Compte de Gestion établi par le Trésorier et qui fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	77 500.81
Dépenses	54 933.06
Résultat de l'exercice	22 567.75
Résultat antérieur reporté	24 555.43
Résultat cumulé de l'exercice	47 123.18
INVESTISSEMENT	
Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté	40 769.36
Résultat cumulé	40 769.36
Restes à réaliser	
Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Solde	40 769.36

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

REÇU LE
10 AVR. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

APPROUVE ce Compte Administratif par 4 voix pour, 0 contre, 0 abstention (Le Président ne prenant pas part au vote).

Pour extrait conforme,
Meymac, le 8 avril 2025

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Affectation des résultats

2025-03

Les Membres du Groupement, après avoir entendu le Compte Administratif 2024

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	77 500,81
Dépenses	54 933.06
Résultat de l'exercice	22 567.75
Résultat antérieur reporté	24 555.43
Résultat cumulé de l'exercice	47 123.18
INVESTISSEMENT	
Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Résultat de l'exercice	0.00
Résultat antérieur reporté	40 769.36
Résultat cumulé	40 769.36
Restes à réaliser	
Recettes	0.00
Dépenses	0.00
Solde	40 769.36

REÇU LE
10 AVR. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'UZERCHE
(CORRÈZE)

DECIDE D'AFFECTER A l'UNANIMITE LES RESULTATS CUMULES COMME SUIT :

- L'excédent de la section de fonctionnement de 47 123.18 € sera repris au Budget Primitif 2025 ligne 002 report à nouveau créditeur.
- L'excédent de la section investissement de 40 769.36 € sera repris en résultat antérieur reporté de la section investissement au Budget Primitif 2025.

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

Pour extrait conforme,
Meymac, le 08 Avril 2025

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

MAIRIE
2 8 AVR. 2025
19250 - Meymac

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Budget Primitif 2025

2025-04

Ph BRUGERE indique que le budget primitif du GSF a été construit sur les recommandations des agents de la Direction Générale des Finances Publiques, et rappelle la volonté de mettre en œuvre diverses conventions pour éviter les charges de personnel.

Ainsi, le BP 2025 s'équilibre à 97.123,18 € en fonctionnement, et à 58.292,54 € en investissement.

Le Conseil Syndical, **A L'UNANIMITE,**

ADOPTE le Budget Primitif du budget 2025

Pour extrait conforme,
Meymac, le 08 Avril 2025

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Philippe BRUGERE

REÇU LE
18 AVR. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

MAIRIE
2 8 AVR. 2025
19250 - Meymac

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Budget Primitif 2025

2025-04

Ph BRUGERE indique que le budget primitif du GSF a été construit sur les recommandations des agents de la Direction Générale des Finances Publiques, et rappelle la volonté de mettre en œuvre diverses conventions pour éviter les charges de personnel.

Ainsi, le BP 2025 s'équilibre à 97.123,18 € en fonctionnement, et à 58.292,54 € en investissement.

Le Conseil Syndical, **A L'UNANIMITE,**

ADOPTE le Budget Primitif du budget 2025

Pour extrait conforme,
Meymac, le 08 Avril 2025

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Philippe BRUGERE

REÇU LE
1 8 AVR. 2025
SO[illegible]URE D'USSEL
([illegible]ORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Date de la convocation : 31 mars 2025

Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

Objet : Participation financière du Conseil Départemental

2025-05

Le Président rappelle que les membres du Groupement Syndical Forestier font un apport chaque année comme défini dans les statuts du GSF du Mont Bessou.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, fixe la participation du Conseil Département de la Corrèze à 5 000 € au titre de l'année 2025.

ADOPTE à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Meymac, le 8 avril 2025

Le secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

Le Président

Philippe BRUGERE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REÇU LE
10 AVR. 2025
SOUS-PRÉFECTURE
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
Date de la convocation : 31 mars 2025
Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MATERIELS

2025-06

Le Président expose que les agents des services techniques de la commune de Meymac interviennent régulièrement sur le site du Mont Bessou pour assurer l'entretien courant pour le compte du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou qui ne dispose pas de personnel.

De plus, une agente de la commune de Meymac réalise les diverses tâches administratives liées au GSF, et le Directeur des services techniques de Meymac assure le suivi des travaux.

Il convient de signer une convention avec la commune de Meymac afin de rembourser les frais de personnel.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

-**APPROUVE** la convention à souscrire avec la commune de Meymac

- **AUTORISE** le Président à la signer, puis à émettre toutes les décisions qui s'y rattachent

Pour extrait conforme,
Meymac, le 08 Avril 2025
Le Président

Philippe BRUGERE

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

REÇU LE
10 AVR. 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'U
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

MAIRIE
04 JUIN 2025
19250 - Meymac

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
Date de la convocation : 31 mars 2025
Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION A SOUSCRIRE

2025-07

Le Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou est propriétaire de la fuste sur le site du Mont Bessou. Le Président explique que Madame Camille GIOUX souhaiterait occuper une partie du bâtiment cet été.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

-APPROUVE la convention à souscrire avec Madame Camille GIOUX

- **AUTORISE** le Président à la signer, puis à émettre toutes les décisions qui s'y rattachent

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Pour extrait conforme,
Meymac, 08 Avril 2025
Le Président

Philippe BRUGERE

REÇU LE
23 MAI 2025
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DU MONT BESSOU

Nombre de Membres en exercice : 06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 09H00 heures, le Comité du Groupement Syndical Forestier du Mont Bessou régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
Date de la convocation : 31 mars 2025
Etaient présents : Philippe BRUGERE — Jacqueline CORNELISSEN — Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE – Philippe AYFFRE
Procurations : Christophe PETIT à Jacqueline CORNELISSEN
Secrétaire de séance : Philippe AYFFRE

OBJET : Approbation de la transmission électronique des actes du Syndicat

2025-08

Philippe BRUGERE rappelle que tous les actes qu'il signe, délibérations, décisions, parfois certains arrêtés, marchés publics, sont obligatoirement transmis au Contrôle de Légalité de la Préfecture. Désormais, il faut transmettre l'ensemble des actes et notamment le budget principal, par voie électronique.

Pour ce faire, le syndicat a dû modifier ses contrats de logiciels, et dans le cadre de la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat, il y a lieu d'approuver préalablement cette pratique par une convention à souscrire.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- APPROUVE la délibération proposée ci-dessus.
- AUTORISE M. le Président à faire les démarches nécessaires.

REÇU LE
17 FEV. 2026
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)

Pour extrait conforme,
Meymac, 08 Avril 2025
Le Président,

Philippe BRUGERE

Le Secrétaire de séance,

Philippe AYFFRE